

Préfecture du FINISTÈRE

COMMUNE DE LOCRONAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Une enquête publique est ouverte sur la demande de création d'une unité de thermolaquage de pièces en aluminium au lieu-dit Maner Lac à Locronan présentée par la société SERENS, sise à la même adresse.

L'enquête publique est ouverte du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus. Pendant cette période, le dossier peut être consulté par le public dans les mairies de Locronan, Plonevez-Porzay, Kerlaz et Plogonnec.

La mairie de Locronan est ouverte : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00 .

La mairie de Plonevez-Porzay est ouverte : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00.

La mairie de Kerlaz est ouverte : le lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h30, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

La mairie de Plogonnec est ouverte : du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Ce dossier sera également consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 ou sur le site internet de la préfecture – rubriques enquêtes publiques : www.finistere.gouv.fr.

Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Locronan ; ou adressée en mairie de Locronan, par écrit (place de la Mairie, 29180 Locronan) ou par voie électronique (*mail* : mairiedelocronan@wanadoo.fr) au nom de M. Joël Laporte, commissaire-enquêteur.

M. Joël Laporte, directeur de conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement en retraite, tient des permanences en mairie de Locronan aux dates et heures suivantes :

lundi	12 juin 2017	de 09h00 à 12h00
samedi	24 juin 2017	de 09h00 à 12h00
jeudi	13 juillet 2017	de 14h00 à 17h00

En cas d'empêchement de M. Joël Laporte, l'enquête publique sera suspendue jusqu'à la désignation d'un nouveau commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture, ainsi qu'à la mairie de la commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour autoriser l'exploitation de cette installation.